



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Fontenay-le-Comte Niort

Question écrite n° 20604

Texte de la question

Mme Geneviève Perrin-Gaillard désire attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'opportunité de la réouverture de la ligne SNCF voyageurs Niort Fontenay-le-Comte. La question de la réouverture d'une ligne destinée à relier le sud vendéen et le bassin niortais, en plus d'être portée de longue date par les revendications de certains syndicats de cheminots, semble bel et bien concilier plusieurs objectifs auxquels le Gouvernement est sensible, à savoir associer la notion d'équité territoriale à la modernisation de la SNCF, apporter un soutien à une politique de transport et de mobilité complémentaire du plan de déplacement urbain et du plan régional pour la qualité de l'air et, enfin, enrayer, certes à sa mesure, une logique de dégradation continue de l'emploi cheminot à Niort. S'associant enfin aux usagers qui, eux aussi, méritent une réponse rationnelle à l'expression de leur besoin, elle lui demande si ce dossier, instruit maintenant depuis plusieurs années, trouvera un jour une issue dont on pourra se féliciter.

Texte de la réponse

La ligne Fontenay-le-Comte - Niort est située, pour l'essentiel, sur le territoire de la région Poitou-Charentes. Toutefois, c'est la région des Pays de la Loire, qui, en accord avec la région Poitou-Charentes, a décidé d'inscrire cette liaison dans sa convention d'exploitation avec la SNCF. Elle peut donc décider de modifier le service sur cette liaison, actuellement assurée par voie routière, et d'en supporter les éventuelles incidences financières. A cet égard, il convient de préciser que, jusqu'au 31 décembre 1999, la région Pays de la Loire assume pleinement la responsabilité et la définition des services régionaux de voyageurs et reçoit, à ce titre, une contribution de l'Etat. La région Pays de la Loire, qui a adopté son schéma régional de transport, est ainsi à même de déterminer le meilleur moyen de satisfaire les besoins des usagers, dans une perspective intermodale, compte tenu des travaux en cours dans le domaine routier entre Fontenay-le-Comte et Niort. Les investissements en matière d'infrastructure, qui pourraient se révéler nécessaires à la réouverture de la ligne ferroviaire au trafic voyageurs, devraient par ailleurs être examinés avec Réseau ferré de France dans les conditions prévues par le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et au statut de cet établissement.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20604

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5790

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7091